

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VONNAS (Ain) -
SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2024**

L'an deux mil vingt-quatre le 12 novembre à **dix-neuf heures et quinze minutes**, le Conseil Municipal de la Commune de Vonnas, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en Mairie salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Alain GIVORD, Maire de Vonnas.

PRESENTS :

GIVORD Alain	CARJOT Jean-François	GIVORD Jean-Louis
DESMARIS Elodie	DUCLOS Nathalie	RABUEL Claude
GABILLET Guy	LAURENT Michèle	TRONCY René
TRESSELT Nadine	PERROUD Marie-Françoise	DUBOIS Françoise
NIZET Cécile	THIBERT Karine	GREGOIRE Cédric
LEQUEUX Sébastien	YUKSEL Ufuk	MIGNOT Catherine
DESRAYAUD Alexandre	RAVOUX Christian	

Secrétaire de séance : Karine THIBERT

Absent(e) excusé(e) : Caroline TROUILLOUX, Serge DUMARAIS, Françoise BERTHOUD

Pouvoirs : Françoise BERTHOUD donne pouvoir à Alain GIVORD, Serge DUMARAIS donne pouvoir à Jean-François CARJOT

Cédric GREGOIRE arrivé à 19H 40

Date de la convocation : le 6 novembre 2024

Membres en exercice : 23

Ouverture de la séance à 19h15

Adoption du compte rendu du 8 octobre 2024

**Adopté à 21 voix pour
Cédric GREGOIRE n'a pas
participé au vote car arrivé
à 19h40**

✓ *Rapporteur Alain GIVORD*

1- Evènements

Evènements Octobre 2024		
date de l'évènement	Organisateur	Evènement
16/10/2024	Médiathèque	Séance de lecture
26-10-2024	Commune	Christopher Marmier flamme olympique
26-10-2024	CCAS	Spectacle

✓ *Rapporteur Jean-François CARJOT*

2- Point urbanisme

DÉCLARATION PRÉALABLE

Numéro de dossier	Date dépôt	Demandeur	Adresse terrain	Natures des travaux
DP00145724D0120	22/10/2024	BOULZAGUET philippe	1672 route de bezemème	Rénovation des bâtiments existants existants avec modifications des façades et toitures
DP00145724D0119	18/10/2024	BLANC Frédéric	1136 route de Mézériat	Extension du local technique existant
DP00145724D0118	16/10/2024	DIEBOLD Kévin	319 rue Antoine Manigand	Création d'un portillon
DP00145724D0117	11/10/2024	MEYNOL Astrid	592 route de Marmont	rénovation de toiture
DP00145724D0116	07/10/2024	NIOGRET Jacques	73 route de Saint-Genis-sur-Menthon	Changement des menuiseries et pose d'un portail battant
DP00145724D0115	04/10/2024	BAUSIER Loïc	48 rue de la Charité	Changement des menuiseries extérieurs
DP00145724D0113	01/10/2024	VP IMMO SAS	200 rue des Maladières	Changement des menuiseries et ravalement façades à l'identique

Permis de construire

Numéro de dossier	Date dépôt	Demandeur	Adresse terrain	Natures des travaux
PC00145724D0017	04/10/2024	PERRAUD Pierre	537 Chemin du Clos des Barres	Construction d'un carport

3- Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires

Jean-François CARJOT, 1^{er} adjoint rappelle :

- qu'en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986

Jean-François CARJOT, 1^{er} adjoint expose :

- que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ; non encore codifié ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide

Article 1^{er} : d'accepter la proposition suivante :

Assureur : **CNP Assurances**

Courtier : **WTW**

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2025).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) affiliés à la C.N.R.A.C.L.

Risques garantis :

- Décès
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service
- Longue maladie, maladie longue durée
- Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations

Conditions : (garanties/franchises/taux)

Garanties IJ 100%

Collectivités employant de 10 à 29 agents affiliés CNRACL		
GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	7.25%	X
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	6.34%	

Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des Agents Non-Titulaires ou Agents affiliés I.R.C.A.N.T.E.C

Risques garantis :

- Congé pour invalidité imputable au service
- Grave maladie
- Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

Conditions : (garanties/franchises/taux)

Garanties IJ 100%

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX*
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	1.10 %	X
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire	1.00 %	

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer les conventions en résultant.

Adopté à 21 voix pour

Cédric GRÉGOIRE n'a pas pu prendre part au vote, arrivé à 19h40.

4- Mise à disposition du camping municipal à la communauté de communes de la Veyle dans le cadre de la création de la Zone d'Activité Touristique et de Loisirs

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la Communauté de communes assure la gestion et le développement de la Base de Loisirs et du Camping de Cormoranche-sur-Saône, et que ces infrastructures constituent des éléments essentiels au dynamisme touristique et récréatif du territoire ;

Considérant que les investissements réalisés par la Communauté de communes ont permis au site d'acquérir une notoriété qui s'étend au-delà du niveau local, avec un rayonnement jusqu'à l'échelle nationale et européenne, et qu'il offre une diversité de services et de loisirs attractifs, apportant une valeur ajoutée à la fois pour les visiteurs et les habitants ;

Considérant que ce site s'impose ainsi comme un pôle attractif majeur, rayonnant non seulement sur la partie Ouest du territoire de la Veyle mais également au-delà de ses frontières immédiates et qu'il constitue en cela une Zone d'Activité Touristique ;

Considérant que sur la partie Est du territoire, la commune de Vonnas dispose d'un camping, qui se distingue par une localisation stratégique à proximité d'équipements sportifs et de loisirs tels que la piscine, le terrain de football, les terrains de tennis et le gymnase communautaire, et que cette configuration justifie pleinement la proposition de création d'une Zone d'Activité Touristique, sous gestion communautaire, englobant dans un premier temps le camping et le gymnase du Renon, tout en précisant qu'un plan d'aménagement d'ensemble est en cours de réflexions avec la commune pour préciser le contour précis de l'extension de la zone à court terme pour y englober éventuellement la piscine et des terrains de sports, ainsi que certains espaces publics et parkings attenants ;

Considérant l'étude de faisabilité sur la piscine conduite par la Communauté de communes ;

Considérant que l'harmonisation de la gestion des Zones d'Activité Touristique de Cormoranche-sur-Saône et de Vonnas, par la Communauté de communes, permet de structurer une véritable stratégie touristique territoriale et qu'une telle démarche favorise une dynamique de synergies et de mutualisations entre les deux Zones d'Activité Touristique, permettant ainsi de maximiser l'attractivité et le rayonnement touristique du territoire ;

Considérant que la création de cette Zone d'Activité Touristique entraîne de plein droit la mise à disposition du camping de la commune de Vonnas à la Communauté de communes ;

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,**

APPROUVE la stratégie touristique telle que définie par la Communauté de communes de la Veyle et notamment la création de la Zone d'Activité Touristique de VONNAS, constituée du camping du Renon et du gymnase communautaire du Renon ;

ACCEPTE la mise à disposition à la Communauté de communes du camping du Renon qui intègre ainsi la Zone d'Activité Touristique de Vonnas, précision étant faite qu'un procès-verbal de mise à disposition sera établi entre la Commune de Vonnas et la Communauté de communes de la Veyle.

20 voix pour

1 voix contre. Christian RAVOUX

précise qu'il est favorable au transfert mais son vote contre est justifié au regard du montant de la CLECT annoncé

1 abstention

En préambule, Jean François CARJOT qui a présenté ce point a précisé que ce transfert allait dans le sens de la compétence touristique exercée par la CCV, que, pour être attractif, la CCV allait engager 700 000€ d'investissements sur 3ans en achat et renouvellement de mobil home, création d'un bassin d'agrément (piscine) à l'intérieur du site camping réservé aux campeurs ainsi qu'une remise en état nécessaires des structures et voirie. De plus, ce transfert évite la fragilité de fonctionnement qui était la nôtre en mutualisant les moyens, ayant aussi un objectif d'économie d'échelle et de synergie. Le

transfert prendra en compte le déficit récurrent du camping sous forme d'une attribution de compensation versée à la CCV.

Les questions et réponses préalables au vote :

Quel avenir pour nos résidents ? Les résidents sont propriétaires de leur mobil home mais pas de l'emplacement. Pour ceux en place, ils pourront rester. La stratégie à venir de la CCV déterminera de la volonté ou non d'accueillir de nouveaux résidents.

A l'avenir, la commune sera-t-elle consultée sur les aménagements et le fonctionnement du camping ? Il y a bien un transfert et c'est la CCV qui en assurera la gouvernance et l'investissement. Cependant, nous serons menés à nous prononcer via les déclarations d'urbanisme.

Quel avenir pour le restaurant ? Il n'est pas prévu une activité restaurant sur le camping, seulement du service aux campeurs (snaking, bar, ...)

La piscine sera exclusivement réservée au campeur ? Oui. Jean François Carjot précise que le bassin sera de taille modeste pour répondre à une attente réelle des personnes fréquentant un camping. On peut parler plutôt d'un bassin d'agrément que d'une piscine.

Quid d'une piscine pour les habitants ? Dans le cadre de cette création de cette Zone d'Activité Touristique, une étude de faisabilité est en cours avec entre autre comme objectif la réhabilitation et remise en activité de la piscine : l'investissement serait assurée par la CCV et il faudra finaliser les finalités des coûts de fonctionnement.

A quelle hauteur se chiffrera l'attribution de compensation de la commune ? celle-ci sera déterminée de façon définitive ci dans le cadre d'une CLECT qui sera postérieure au transfert. Pour compléter l'information, elle se fera dans une limite maxi de 60 000€ et pourra être revue à la baisse au vu des résultats du camping

Pour Christian RAVOUX, ce montant est surestimé par rapport au déficit de fonctionnement annoncé chaque année. Jean François CARJOT précise que les montants annoncés chaque année sont des résultats comptables et ne prennent pas en compte les dépenses externes d'intervention du camping (par exemple, intervention de nos agents communaux, des services administratifs), ni des travaux d'entretien qui n'ont pu être réalisés ces dernières années au vu du déficit à combler. Christian RAVOUX s'interroge sur la sincérité des chiffres annoncés chaque année et demande que les chiffres retenus ne le soient que sur la base d'un déficit de fonctionnement. Le Maire répond que les chiffres annoncés le sont sur des bases de calculs identiques depuis de longues années et qu'effectivement ces critères auraient pu être revus. Il précise que ce transfert n'est pas une dépense nouvelle et il suffit de voir les montants annuels des sommes prises sur le budget général pour combler le déficit non financé : 250 000€ en 2022, 230 000€ en 2023 pour le montrer. Il remercie la commission pour le travail effectué et qui a mis en évidence que le transfert était sans aucun doute la solution qui permettait d'assurer une continuité et un potentiel de développement du camping ; les autres solutions envisagées étaient la fermeture (mais il y aurait bien eu un coût annuel d'entretien) ou la DSP (une avait été lancée lors d'une mandature précédente sans succès et cette solution n'est pas sans impact financier non maîtrisé pour la collectivité). Il cautionne pleinement les propos et la présentation liminaire de Jean François Carjot. Les 700 000€ d'investissements annoncés n'auraient pu être financés par la commune. Ils sont cependant nécessaires de les réaliser rapidement pour relancer une dynamique et donner une dimension correspondant aux attentes des touristes. Sans aucun doute, une fréquentation accrue du camping aura un impact sur le maintien et le développement du commerce local.

5- Changement de régime indemnitaire

Le Conseil municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique,

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991,

VU le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat,

VU le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,
VU les crédits inscrits au budget,

CONSIDERANT que conformément à l'article 2 du décret n°91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

Bénéficiaires et montants maximums

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant dans la limite des taux suivants :

- 1° 33 % pour le cadre d'emplois des directeurs de police municipale ;
- 2° 32 % pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;
- 3° 30 % pour le cadre d'emplois des agents de police municipale ;
- 4° 30 % pour le cadre d'emplois des gardes champêtres.

Le conseil autorise l'application des limites maximales. (ou moins)

L'organe délibérant détermine le plafond de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement dans la limite des montants suivants :

- 1° 9 500 euros pour le cadre d'emplois des directeurs de police municipale ;
- 2° 7 000 euros pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;
- 3° 5 000 euros pour le cadre d'emplois des agents de police municipale ;
- 4° 5 000 euros pour le cadre d'emplois des gardes champêtres.

Le conseil autorise l'application des limites maximales. (ou moins)

Attributions individuelles

Conformément au décret n°91-875, le Maire fixera et pourra librement moduler les attributions individuelles dans la limite fixée au paragraphe consacré aux bénéficiaires, en fonction des critères suivants :

- La manière de servir, appréciée notamment à travers l'évaluation annuelle et ou un système d'évaluation mise en place au sein de la collectivité,
- La disponibilité, l'assiduité,
- L'expérience professionnelle,
- Les fonctions et le niveau hiérarchique appréciés notamment par rapport aux responsabilités exercées, au niveau d'encadrement défini dans le tableau des emplois de la collectivité,
- L'assujettissement à des sujétions particulières.

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

- 1° Des indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;
- 2° Des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail.

Modalités de maintien et suppression

Le conseil prend les mêmes dispositions que pour le RIFSEEP :

Le versement des primes et indemnités est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption.

Le versement des primes et indemnités est maintenu en cas de maladie ordinaire et suivra le sort du traitement. Le versement des primes et indemnités est maintenu en cas de maladie professionnelle, et d'accident de service. Les primes et indemnités cesseront d'être versées pour l'agent en congé de longue maladie ou de longue durée. Lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé accordé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé maladie ordinaire lui demeurent acquises.

Périodicité de versement

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement peut être versée mensuellement dans la limite de 50 % du plafond défini par l'organe délibérant. Elle peut être complétée d'un versement annuel sans que la somme des versements dépasse ce même plafond.

Le Conseil autorise le versement mensuel de la part variable dans la limite de 50 % et le complément annuel dans la limite du plafond autorisé. (ou moins)

Dispositif de sauvegarde

Lors de la première application de ces dispositions, les agents bénéficient à minima du même montant perçu au titre du régime indemnitaire antérieur.

Clause de revalorisation

Les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2025.

Abrogation de délibérations antérieures

Sont abrogées les délibérations suivantes devenues caduques :

1. Délibération du 25 août 2016 relative à l'instauration d'une indemnité spéciale au grade de garde champêtre chef principal
2. Délibération du 15 novembre 2004 relative à la mise en place d'un régime indemnitaire, indemnité d'administration et de technicité (IAT) que les agents de police municipale ne peuvent plus percevoir

Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Adopté à l'unanimité

Question : C'est quoi le RIFSEEP ? Le RIFSEEP ou régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, est l'outil indemnitaire de référence qui remplace la plupart des primes et indemnités existantes dans la fonction publique de l'État.

✓ **Rapporteur Elodie DESMARIS**

6- Virement de crédit via la fongibilité

Le Maire a la possibilité d'autoriser un virement de crédit via la fongibilité ; il doit cependant informer le conseil de l'opération effectuée

A la saisie du dernier Etat des versements de centimes d'octobre, il manque des crédits nécessaires sur le chapitre 014. Sur ce chapitre, nous avons les reversements du FNGIR pour un total de 39 150€ qui est identique chaque année, mais nous avons aussi une ligne pour le dégrèvement de la THLV qui elle n'est pas prévisible. Sur ce compte (7391112) nous avons mandaté 621€ en 2023 et 953€ en 2022. Nous avons donc inscrit 1500€ au budget 2024, comme pour les années précédentes.

Cette année, le montant du dégrèvement (calculé par l'Etat) est de 2341€. Le chapitre se retrouve donc en dépassement pour la somme de 841€.

Afin de pouvoir émettre le mandat, un virement de crédit avec la fongibilité a été autorisé par le Maire et effectué de la manière suivante.

- Compte 7391112 – dégrèvement de la Taxe d'habitation sur les logements vacants : + 841 €
- Compte 617 – Etudes et recherches : - 841 €

7- Admission en non-valeur

Madame Elodie DESMARIS, adjointe au maire, informe l'Assemblée délibérante, que la famille Poncet, qui possède une dette auprès de la cantine de Vonnas, est passée en liquidation judiciaire.

Le jugement du Tribunal de Commerce de Bourg en Bresse à placer l'entreprise de Monsieur Poncet en Liquidation judiciaire en date du 10 juillet 2024.

Monsieur Poncet étant en entreprise individuelle, il utilise son capital personnel pour payer ses dettes professionnelles et inversement. Il y a donc unification des passifs professionnelles (factures, bail, ...) et personnelles (cantine, eau, ...)

Suite à la réception du certificat d'irrecouvrabilité du mandataires SYNERGIE, il est demandé à l'assemblée d'admettre cette dette de cantine d'un montant de 447.20€ en créances irrécouvrables.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

AUTORISE l'effacement de la dette de 447.20 € et l'émission d'un mandat au compte 6542 « créances irrécouvrables »

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

8- Décision Budgétaire Modificative – budget camping

Madame Elodie DESMARIS, adjointe au Maire, informe le conseil du remboursement anticipé du solde de l'emprunt n°07064466 contracté le 14/12/2005 pour un montant de 240 000€.

Ce remboursement interviendra le 2 décembre pour la somme de 15 973.22 € décomposé ainsi :

- 15 735.68 € de Capital restant dû
- 237.54 € d'intérêts dus entre le 15/06/2024 et le 02/12/2024

Afin de procéder à ce remboursement, il convient d'effectuer des virements de crédits afin d'approvisionner les comptes nécessaires à ce remboursement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
DECIDE de modifier le budget Camping de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
COMPTE	OBSERVATION	MONTANT
66111	Intérêts réglés à l'échéance	237.54
60632	Fournitures de petit équipement	- 237.54
Total dépenses section de Fonctionnement		-
INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
COMPTE	OBSERVATION	MONTANT
1641	Emprunts en euros	15 735.68
2135	Installation générales, agencements, aménagements des constructions	- 15 735.68
Total dépenses section d'Investissement		-

Adopté à l'unanimité

√ *Rapporteur Claude RABUEL*

9- Mise en place des Points d'Apports Volontaires

Les Points d'Apports Volontaires ont été mis en place le 23 octobre 2024 derrière la mairie.

Claude Rabuel donne information sur les principaux points développés lors du dernier conseil syndicale du SMIDOM :

Concernant le point financier :

Les dépenses de fonctionnement : +1.5% par rapport à 2023

- Des amortissements plus conséquents dus à la nouvelle nomenclature M4.
- Achats : -142k€ par rapport à 2023. (Opérations composteurs en 2023, gazole plus cher)
- Services extérieurs : +46k€ (déchèteries, maintenance et assurance)
- Autres services : -47k€ (Opérations composteurs en 2023)
- Personnel : +90k€ mais 40k€ de remboursement attendu
- Autres charges de gestion : +35k€ (coût emballages)

Monsieur Ferré indique les divers éléments qui vont impacter le budget en 2025 :

- Nouveau marché déchèterie au 1^{er} avril
- Mise en place de la REP PMCB qui va générer des économies. (+235k€)
- Personnel : Pas de changement de structure. Le DGS passe à 80% en février 2025.
- Un emprunt clôturé en février 2025 échéance de 49 654€.
- La Communauté de Commune Val de Saône laissera en 2025 l'encaissement des recettes directement au Smidom ce qui permettra une gestion plus simple de la trésorerie.
- A la suite de l'ouverture du centre de tri de Torcy et des décisions prises par le Sytraival, une mutualisation des coûts entre Nicollin et Torcy génèrera une augmentation de 47€ la tonne. Soit un surcoût de 70k€ à l'année.
- Le Smidom avait prévu pour 2024 une baisse des tonnages qui ne s'est pas confirmé.

Les premières analyses concernant les tarifs 2025

	2024	augmentation	2025
<i>Abt Déch</i>	54,15	1,05	56,86
<i>Abt CS</i>	39,21	1,1	43,13
<i>Total</i>	93,36	1,07	99,99

<i>Service OMR A2</i>	2024	augmentation	2025
<i>en C 1</i>	31,32	1,06	33,20
<i>en C0,5</i>	20,76	1,04	21,59
<i>en PAV</i>	12,48	1,025	12,79

Monsieur Ferré fait un point sur les fréquentations en déchèterie. Il indique qu'une fiabilisation des comptages est à mettre en place. Cela est aujourd'hui compliqué d'avoir des remontées de données fiables notamment sur les déchèteries de Vonnas, St Jean et St Etienne notamment à cause des problèmes de connexions sur début 2024.

Pour La déchèterie de Francheleins sur la période de juillet-août on comptabilise une baisse du nombre de passage de 8%. On comptabilise aujourd'hui 124 dérogations demandées depuis la limitation à 24 passages. Pour 2025 les passages supplémentaires seront facturés 5€ au-delà de 24 passages.

Une nouveauté

Application Smidom : Monsieur Ferré rappelle la possibilité de télécharger l'application du Smidom , près de 2 000 téléchargements pour le moment.



√ **Rapporteur Jean-Louis GIVORD**

10 – Présentation des entreprises retenues pour la construction de la médiathèque

Le marché lié à la consultation des entreprises pour la construction de la médiathèque a été lancé le 12 juillet. La date limite de remise des offres était le 30 août.

Une présentation des offres a été faite mercredi 2 octobre. Ont été retenues :

Lots	Noms des entreprises pressenties	Montant des mieux disants € H.T.	Montant estimatif € H.T.
LOT N° 02 - SUBSTITUTION - TERRASSEMENTS VRD	ROGER MARTIN	130 095,83	135 000,00
LOT N° 03 - GROS ŒUVRE	BOURDON	210 000,00	170 000,00
LOT N° 04 - CHARPENTE BOIS - BAC ACIER - ZINC BARDAGE	ARCHIREL	218 860,45	238 000,00
LOT N° 05 - MENUISERIES EXTERIEURES ALU	ACCORD ALU	99 970,00	153 000,00
LOT N° 06 - METALLERIE	CURT PATRICK	20 656,50	35 000,00
LOT N° 07 - MENUISERIES INTERIEURES BOIS	BEAL	64 726,78	65 000,00
LOT N° 08 - PLATRERIE - PEINTURE	CURT	97 851,60	100 000,00
LOT N° 09 - PLAFOND SUSPENDUS	AUBONNET ET FILS	12 335,20	14 000,00
LOT N° 10 - CARRELAGE - FAIENCE	CARRELAGES BERRY	16 294,00	21 000,00
LOT N° 11 - SOL SOUPLE LINOLEUM	PEROTTO	14 225,20	18 000,00
LOT N° 12 - CHAUFFAGE - VENTILATION PLOMBERIE SANITAIRE	CLERE	144 860,50	150 000,00
LOT N° 13 - ELECTRICITE COURANTS FAIBLES	NEVEU	69 800,00	72 000,00
LOT N° 14 - PHOTOVOLTAIQUE	SILISUN	46 566,00	58 000,00
LOT N° 15 - FORAGE	PYRAMID	65 453,00	55 000,00

	TOTAL	1 211 695,06	1 284 000,00
--	-------	--------------	--------------

A la question concernant les notifications de subvention, nous ont été notifiées plus de 1 000 000€.

11 – Présentation du RPQS

Jean Louis Givord a présenté le rapport complet sur la qualité de l'eau, un tableau de synthèse joint ci-dessous. Celui-ci fait apparaître entre autre pour notre secteur Renom Veyle (RV) une augmentation modérée du prix , un rendement satisfaisant (pertes sur le rseau limitées) et surtout une excellente qualité de l'eau

Service	DS	ME	RC	RV	VC
Abonnés	+ 1,3 %	+ 1,0 %	+ 1,7 %	+ 1,1 %	+ 1,2 %
Production	+ 2,7 %	- 0,8 %	- 1,5 %	+ 0,0 %	- 3,2 %
Conso	- 0,2 %	- 4,6 %	+ 0,0 %	+ 5,2 %	- 3,5 %
Prix	+ 7,1 %	+ 5,9 %	+ 4,7 %	+ 1,8 %	+ 5,2 %
Qualité . bactério	100 %	98 %	100 %	100 %	97 %
. physico	99 %	96 %	100 %	100 %	100 %
Rendement	67,2 %	81,6 %	80,0 %	89,0 %	78,3 %
Renouvllt	1,4 %	1,6 %	1,0 %	0,8 %	1,2 %

12- Informations diverses

Nathalie DUCLOS rappelle que la date de la prochaine commission marché qui aura lieu le 21 novembre à 18 H30 en salle de conseil.

Nathalie DUCLOS rappelle à l'ensemble du Conseil Municipal que l'union commercial organise son 4^{ème} Marché de Noël, le mercredi 4 décembre prochain à partir de 15 Heures, Place Ferdinand ;

Le 7 octobre dernier un mail a été adressé pour une demande d'aide pour assurer la sécurité à la montée et à la descente de la calèche. A ce jour, nous avons quelques réponses.

Nous soulignons que le marché de Noël (seule manifestation à ce jour de l'union commerciale) connaît un succès grandissant depuis sa création et est fort apprécié tant par les exposants locaux que par les visiteurs.

Sur cette manifestation la municipalité apporte un soutien logistique ; une telle réussite ne peut avoir lieu sans l'implication de chacun de nous, même pour un laps de temps très court compte-tenu des contraintes horaires des engagements professionnels de chacun.

Comme vous l'avez compris, nous souhaitons et nous avons besoin de votre participation pour contribuer au succès de cette manifestation.

Nous comptons sur vous et vous remercions par avance pour votre participation.

Fin de séance à 21h00

Alain GIVORD
Maire de Vonnas

Karine THIBERT
Secrétaire de Séance